



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 012/2024

**OBJET : Avenant au contrat de Maintenance ARPEGE MELODIE E\_Demat**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité d'un contrat de maintenance pour le dispositif COMEDEC, envoi des actes dématérialisés,

Vu la proposition de contrat de la société ARPEGE,

**Article 1** : DECIDE de conclure un contrat avec la société ARPEGE, domiciliée au 13 rue de la Loire – BP 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX.

**Article 2** : DECIDE de signer cet avenant au contrat C2111197 pour un montant annuel de 150.00 € HT, soit 180.00 € TTC.

**Article 3** : DIT que ce contrat de service est établie pour jusqu'au 31/12/2026.

**Article 4** : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 9 février 2024

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.